

VOICI LES RÉSULTATS DES VOTES DES MOTIONS PORTÉES NOTAMMENT PAR LA CFDT
À LA CIRCULAIRE TÉLÉTRAVAIL DE L'INSEE.

MOTIONS CFDT-CFTC

Dans le cadre des négociations Fonction publique, la Ministre a proposé une indemnité forfaitaire de 2,5€ par jour de télétravail (non soumise aux charges sociales ni à l'impôt), plafonnée à 220€ annuels, versée trimestriellement.

1. Les élus du CTR demandent d'intégrer un paragraphe prévoyant l'indemnisation des frais liés au télétravail.

VOTES
10 POUR (3 CFDT CFTC + 1 CFE CGC +
5 CGT SUD + 1 FO)

Réponse de la Direction

Il faut attendre le résultat des négociations Fonction publique pour le télétravail. L'accord Fonction publique ne s'appliquera que si une majorité d'organisations syndicales le signe.

2. Les élus du CTR demandent que les agents aient accès à des équipements adaptés pour organiser leur journée en télétravail, pour ceux qui le souhaitent (téléphone professionnel, sac à dos ou valise à roulettes, fauteuil ergonomique pour ceux qui ont un aménagement en bureau)

VOTES
10 POUR (3 CFDT-CFTC + 1 CFE-CGC + 5 CGT-
SUD + 1 FO)

Réponse de la Direction

Les agents effectuant des missions nécessitant d'appeler pourront être doté de téléphones professionnels. Il n'était cependant pas possible d'en donner à tous les agents compte tenu de la charge en maintenance que cela représenterait.

MOTIONS COMMUNES CFDT-CFTC/CFE-CGC

1. Les élus du CTR demandent d'aboutir à court terme à une application complète des décrets et protocoles négociés aux niveaux Fonction publique et ministériel comme c'est le cas dans plusieurs directions du ministère : d'une part, les agents qui le souhaitent doivent pouvoir prendre jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine en cumul mensuel, d'autre part le nombre de jours flottants annuel doit être d'au moins 12 jours et son niveau à discuter entre l'agent et l'encadrant.

Les élus du CTR demandent :

- Pour l'agent bénéficiant de 1,5 ou 2 jours de télétravail fixes, alors stock de 20 jours flottants,
- Pour l'agent bénéficiant de 0,5 ou 1 jour de télétravail fixes, alors stock de 30 jours flottants,
- Pour l'agent ne bénéficiant pas de jour de télétravail fixe, alors stock de 45 jours flottants.

VOTES
4 POUR (3 CFDT-CFTC + 1 CFE-CGC)
2 ABSTENTION (2 CGT-SUD)
4 CONTRE (3 CGT-SUD + 1 FO)

Réponse de la Direction

Le Directeur général indique qu'il veut privilégier le présentiel et le collectif à la demande de la majorité des votants. Il estime avoir déjà très fortement évolué depuis 2017 sur le télétravail en accordant jusqu'à 2 jours de télétravail et jusqu'à 30 jours flottants.



[COMPTE-
RENDU DU CTR](#)
[TÉLÉTRAVAIL,](#)
[VOTES DES](#)
[MOTIONS,](#)
[1ER JUILLET 2021](#)

2. Les élus du CTR demandent une clause de revoyure d'ici la fin de l'année 2021 afin de mettre en conformité la circulaire cadre relative à la mise en œuvre du télétravail à l'Insee par rapport à l'accord Fonction publique et aux décrets ministériels qui en découleront.

VOTES

5 POUR (3 CFDT-CFTC + 1 CFE-CGC + 1 FO)

5 ABSTENTION (CGT- SUD)

Réponse de la Direction

Le Directeur général n'envisage pas de revoir le nombre de jours de télétravail avant 2, voire même plutôt 3 ans, pour se laisser le temps de voir ce que les agents prennent.

À la demande de la CFDT, un groupe de travail aura lieu en novembre pour examiner les éléments de la circulaire à mettre à jour avec l'accord Fonction publique. De plus, un bilan sera réalisé fin 2022, avant la fin du mandat des élus.



VOTES SUR LA CIRCULAIRE CADRE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL PÉRENNE

La circulaire prévoit donc que le nombre minimal de jours de télétravail flottants est de 12 par an.

Les agents, quels que soient leur statut et leur régime de travail (temps partiel), peuvent choisir entre trois régimes :

- 0 jour fixe et 30 jours de télétravail flottants ;
- 0,5 ou 1 un jour fixe et 18 jours de télétravail flottants ;
- 1,5 ou 2 jours fixes et 12 jours de télétravail flottants.

Le télétravail peut être apprécié sur une base hebdomadaire ou mensuelle et peut être autorisé par journée ou par demi-journée.

VOTES

4 CONTRE (3 CFDT-CFTC + 1 CFE-

CGC) 6 ABSTENTION (5 CGT-SUD +

La CFDT constate que la mise en application des lois est à géométrie variable à l'Insee.

La Direction demande l'exemplarité sur les Règlements intérieurs. Elle corrige la partie de la circulaire sur le temps de travail portant sur les jours ARTT retirés en cas d'absences car celle-ci était erronée. Elle modifie la partie sur les agents au forfait pour anticiper l'harmonisation à prévoir dans la gestion de l'encadrement supérieur. Mais pour le télétravail, elle ne souhaite pas accorder les 3 jours par semaine que permet le décret ministériel de mai 2020.

La CFDT déplore que le collectif ne soit envisagé que sous l'angle du présentiel. Il est essentiel de travailler sur l'organisation collective dans le cadre de ses nouveaux modes d'organisation du travail afin d'y intégrer tous les agents où qu'ils se trouvent.